

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT BAUZELY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_17
EN DATE DU 15 MARS 2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DES BENNES
CREATION GENIE CIVIL POUR DEPLOIEMENT DE LA FIBRE POUR LE COMPTE DE NIMES
METROPOLE**

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de HERIN Thierry, représentant la société, AXIANS SILR – 579 Avenue du Docteur Fleminnng – 30 000 NIMES en date du 13 mars 2024, pour le compte de la CA de NIMES METROPOLE – 3 rue du Colisée 30 000 NIMES qui souhaite occuper temporairement le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre chemin des Bennes à Saint-Bauzély.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, la société AXIANS SIRL est autorisée à exécuter les travaux de création de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre GECKO pour le compte de Nîmes Métropole sur le chemin des Bennes à Saint-Bauzély,

Article 2 : sécurité : l'entreprise veillera à mettre en place un dispositif permettant la sécurisation des piétons et à tous usagers de la voie,

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire,

Article 5 : La société AXIANS SIRL occupera temporairement le domaine public et le permissionnaire veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. Commandant de gendarmerie de Saint-Chaptes/Saint-Mamert, M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Géniès de Malgoirès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à la société AXIANS SIRL



Fait à Saint-Bauzély le 15 mars 2024

DURAND Jacques

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Durand", written over a faint circular stamp.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire